

Etablissement d'enseignement agricole privé sous contrat relevant de l'article L.813-8 du code rural

Entre le LP LA PROVIDENCE, sis 684 rue de la Mairie à Harol,

Etablissement privé sous contrat avec le ministère de l'agriculture relevant de l'article L.813-8 du code rural, sous tutelle de l'enseignement catholique,

Et

M. et/ou Mme

Représentant(s) légal(aux) de l'élève :

Demeurant :

.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé(e) par son(ses) représentant(s) légal(aux) au sein du LP La Providence de Harol, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties, pour l'année scolaire 2020/2021.

Article 2 – obligation de l'établissement :

Le LP La Providence s'engage à scolariser l'élève en classe de pour l'année scolaire 2020/2021, à lui assurer un enseignement conforme aux référentiels de formation définis par le ministère de l'agriculture (*conduisant au diplôme d'état du DNB – CAPa – BAC PRO*).

Le lycée s'engage également à informer les parents de l'assiduité et du comportement de, ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année, via Ecole Directe.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 – obligation du(des) parent(s) / représentant(s) légal(aux) :

Le(les) parent(s) / représentant(s) légal(aux) s'engage(nt) à inscrire en classe de au sein du LP La Providence – Harol.

Il(s) reste(nt) le(s) premier(s) éducateur(s) de

En l'inscrivant au sein de l'établissement, il(s) s'engage(nt) à faire respecter l'assiduité scolaire de leur enfant et accepte(nt) explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement tels que définis dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence ; et ce pour l'année scolaire en cours, même pendant les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP = stage).

Le(les) parent(s) / représentant(s) légal (aux) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet d'établissement et du projet éducatif*, du règlement intérieur* et du règlement financier de l'établissement (*visibles sur le site internet : www.leap-harol.fr), à y adhérer et à en respecter les clauses.

Il(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du LP La Providence de Harol et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions prévues (*voir la fiche financière*).

Article 4 – assurances :

Le(les) parent(s) / représentant(s) légal(aux) s'engagent à fournir une attestation d'assurances Responsabilité Civile, pour l'année en cours.

..... bénéficie de l'assurance obligatoire accidents du travail des élèves de l'enseignement agricole gérée par la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Il(elle) bénéficie également de la couverture d'assurance individuelle accident et responsabilité civile souscrite par l'établissement.

Article 5 – rupture et renouvellement du présent contrat :

Le présent contrat est souscrit pour l'année scolaire fixée à l'article 1 et peut être renouvelé, par tacite reconduction, tout au long du cycle d'inscription.

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, la rupture de contrat ne pourra être définitive qu'après entretien entre le Chef d'Etablissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant, puis l'envoi d'un courrier confirmant l'accord pris entre les parties. Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Article 6 – droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription de l'élève dans l'établissement.

Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont sauvegardées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles –RGPD- le(s) représentant(s) légal(aux) bénéficie(nt) d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, il(s) pourra(ont) s'adresser au chef d'établissement.

Article 7 – arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation du Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP) – Région Grand-Est.

Fait à , le

Signature du (des) représentant(s) légal (aux) :

Signature du Chef d'Etablissement :